

Affaires Juridiques
VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2 et R 2194-7,

Vu la délibération n°2026/18 du 03 juillet 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2022/40 du 21 avril 2022 relative à l'attribution du marché n°22018,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 Marché 22018 : Travaux de Conception de la Nouvelle Maquette et Réalisation du Magazine Municipal Sannois Mag,

Considérant que cette prolongation permettra au pouvoir adjudicateur de se prévaloir d'un temps suffisant afin d'analyser les nombreuses offres reçues relatives au nouveau marché de maquette du magazine municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/40	OhLoo Communication 45000 ORLEANS	Marché 22018 : Travaux de Conception de la Nouvelle Maquette et Réalisation du Magazine Municipal Sannois Mag Avenant n°1 - Prolongation du délai d'exécution du marché	Pas d'incidence concernant le montant maximum annuel du marché

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

[Signature]
C. NOUAILHETAS



SANNOIS, le 02 avril 2026
Nicolas PONCHEL

[Signature]
Maire de Sannois

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *07 avril 2026*

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *20260402* - DC 2026 - *40 - CC*

Publiée le *07 avril 2026*